

Rapport de la séance du conseil communal du 5 mai 2014

Présents: Marc EICHER, bourgmestre;
Victor DIDERRICH et Bernard LAMBORELLE, échevins;
Franco CAMPANA, Bernard JACOBS, John MÜHLEN, Sébastien KOHL,
Jean-Pierre TESSARO, conseillers ;
Natascha KRIDEL, secrétaire communale

1) Etat des recettes restant à recouvrer

Le conseil communal approuve unanimement l'état de recettes restant à recouvrer à la fin de l'exercice 2013 au montant de 20.543,77 euros tel que présenté par le Receveur communal.

2) Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2011

Le Service de contrôle de la comptabilité des communes a procédé les 6, 7 et 8 novembre 2013 à la vérification par sondages du compte de l'exercice 2011. Le rapport y afférent datant du 19 mars 2014 conclut que ledit compte ne donne pas lieu à observations de la part du Service de contrôle. Partant, le conseil communal arrête unanimement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2011, dont le résultat se présente comme suit :

Total des recettes	6.721.647,41 €
Total des dépenses	5.030.282,34 €
Boni de l'exercice 2011	1.691.365,07 €

3) Décision de principe concernant la prochaine période du LEADER MÜLLERTHAL

La convention relative à la constitution du Groupe d'Action Locale LEADER MÜLLERTHAL, une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales, vient à échéance le 31 décembre 2014. Dès lors, il y a lieu de déterminer l'apport financier de la commune dans la structure en question en vue de la réalisation des projets correspondant à ses missions au-delà de cette échéance. La nouvelle convention, couvrant la période de 2015 à 2021, prévoit une participation communale de 6€ par habitant, soit approximativement 7.800 € par an pour la commune de Nommern. Avec 7 voix pour en présence d'une abstention (conseiller Campana), le conseil communal marque son accord à la continuation de la collaboration avec le Groupe d'Action Locale LEADER MÜLLERTHAL pour la période de 2015 à 2021.

4) Approbation de la convention avec la « Biogasvereenegung a.s.b.l. »

L'objet de la convention énoncée est la fixation des droits et devoirs des parties contractantes, ainsi que la détermination des modalités réglant la livraison et le traitement des déchets d'herbe communaux dans les centrales de biométhanisation agricoles privées. Le coût facturé à la commune s'élève à 20 € par tonne. Le conseil communal approuve à l'unanimité la convention susmentionnée signée entre le collège des bourgmestre et échevins et les représentants de la « Biogasvereenegung a.s.b.l. ».

5) Approbation de la convention avec la « RAGTAL a.s.b.l. »

Depuis la réforme de la structure des services de secours, le service d'incendie et de sauvetage de la commune de Nommern fait partie de la région Est. L'objet de la convention énoncée est la participation des communes adhérentes au fonctionnement et à l'entretien du centre de formation « RAGTAL » et de prendre des mesures afin d'arriver à une augmentation de la qualité et à une harmonisation de la formation des membres des services de secours de la région Est ainsi qu'à une optimisation de l'exploitation du centre de formation « RAGTAL ». L'apport financier de chaque commune s'élève annuellement à 1.500 euros pour frais de fonctionnement et à 2,50 euros par habitant pour frais de personnel. Le conseil communal approuve à l'unanimité la convention susmentionnée signée entre le collège des bourgmestre et échevins et les représentants de la « RAGTAL a.s.b.l. » Le collège des bourgmestre et échevins insiste à ce qu'avant toute prolongation ou renouvellement de ladite convention, un bilan de participation par les membres du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Nommern aux formations offertes est à présenter.

6) Approbation d'un compromis de vente avec Monsieur Claudio Bacchiocchi

Le conseil communal approuve un compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Claudio Bacchiocchi concernant l'acquisition par ce dernier d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Nommern sous la section D de Cruchten, numéro cadastral 355/2390, d'une contenance de 1 are 06 centiares.

7) Approbation d'un compromis de vente avec Monsieur Lucien Schabot

Le conseil communal approuve un compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Lucien Schabot concernant l'acquisition par la commune d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Nommern sous la section A de Nommern, au lieu-dit « Bruchbour », numéro cadastral 349/2283 (numéro provisoire 349/0004), d'une contenance de 2 ares 82 centiares en vue de l'aménagement d'une zone de protection des captages-sources telle que prescrite par la loi relative à l'eau.

8) Instauration d'une commission consultative du Troisième Âge et nomination des membres

Le collège des bourgmestre et échevins avait fait distribuer une circulaire à tous les ménages de la commune de Nommern, destinée à informer les citoyens intéressés sur l'instauration d'une commission consultative du Troisième Âge et les missions à accomplir par celle-ci. Quatre personnes ont réservé une suite à l'appel aux candidatures. Le conseil communal instaure à l'unanimité cette commission et, en votant par bulletins non-signés tel qu'il est prescrit par la loi, nomme les personnes suivantes à siéger dans ladite commission:

- 1) Madame Odile SCHUSTER-BOHLER
- 2) Madame Edmée HOFFMANN-GALES
- 3) Madame Magdalena VANSTEENKISTE-MOREAU
- 4) Madame Maria SOUVIGNÉ-MÜLLER